

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Gesal Protect Dual Spray insecticide

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : NCC4-J4FW-300Y-TVRR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ménages privés (=public général=consommateurs)
Biocides

Restrictions d'emploi recommandées : À n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu. Ne pas dépasser les doses adéquates.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO Jardin AG
Hegenheimermattweg 65
4123 Allschwil
Suisse

Téléphone : +41 (0)61 486 20 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : Info@compojardin.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone:Tox Info Suisse 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols inflammables, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.
H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH208 Contient Géraniol. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Aérosol

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|---|--|---|--------------------------|
| butane | 106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32-XXXX | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280 | >= 10 - < 25 |
| propane | 74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280 | >= 10 - < 25 |
| isobutane | 75-28-5 200-857-2 601-004-00-0 01-2119485395-27-XXXX | Flam. Gas 1A; H220 Press. Gas; H280 | >= 2,5 - < 10 |
| hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates | Non attribuée 918-167-1 01-2119472146-39-XXXX | Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 4; H413 | >= 2,5 - < 10 |
| diméthoxyméthane | 109-87-5 203-714-2 | Flam. Liq. 2; H225 | >= 0,1 - < 1 |
| benzoate de sodium | 532-32-1 208-534-8 | Eye Irrit. 2; H319 | >= 0,1 - < 1 |
| 2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α-cyano-3-phénoxybenzyle | 39515-40-7 254-484-5 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 | 0,15 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

| | | | |
|--------------------|--|--|-------|
| | | Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000 | |
| géraniol | 106-24-1 203-377-1 603-241-00-5 01-2119552430-49-XXXX | Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Dam. 1; H318 | 0,1 |
| pralléthrine (ISO) | 23031-36-9 245-387-9 607-431-00-9 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100 | 0,075 |

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

Pulvérisateur d'eau
Mousse
Poudre sèche
Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Méthodes spécifiques d'extinction : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ventiler la zone.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
Les zones de danger doivent être délimitées et signalées en utilisant les signaux d'avertissement et de sécurité appropriés.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones à manger. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 2B, Bombes aérosols et briquets

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|------------|---|------------------------------------|--------------------------------------|---------|
| butane | 106-97-8 | VME | 800 ppm 1.900 mg/m ³ | CH SUVA |
| | | VLE | 3.200 ppm 7.600 mg/m ³ | CH SUVA |
| propane | 74-98-6 | VME | 1.000 ppm 1.800 mg/m ³ | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| | | VLE | 4.000 ppm | CH SUVA |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
 Date de la première version publiée: 19.11.2024

| | | | | |
|--------------------|---|------------------------------|----------------------------------|---------|
| | | | 7.200 mg/m3 | |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health | | | |
| isobutane | 75-28-5 | VME | 800 ppm 1.900 mg/m3 | CH SUVA |
| | | VLE | 3.200 ppm 7.600 mg/m3 | CH SUVA |
| diméthoxyméthane | 109-87-5 | VLE | 2.000 ppm 6.200 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VME | 1.000 ppm 3.100 mg/m3 | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| benzoate de sodium | 532-32-1 | VME (poussières inhalables) | 10 mg/m3 (benzoate) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE (poussières alvéolaires) | 0,8 ppm 4 mg/m3 (benzoate) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VLE (poussières inhalables) | 20 mg/m3 (benzoate) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | VME (poussières alvéolaires) | 0,2 ppm 1 mg/m3 (benzoate) | CH SUVA |
| | Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|------------|
| géraniol | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 8,3 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 29,4 mg/m3 |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 2,5 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 5 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 8,7 mg/m3 |

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|---------------------|--------------------------------------|--------------|
| géraniol | Eau douce | 0,018 mg/l |
| | Eau de mer | 0,0018 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,115 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,0115 mg/kg |
| | Sol | 0,0167 mg/kg |
| | Station de traitement des eaux usées | 0,7 mg/l |

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veiller à une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains : inutile dans les conditions normales d'utilisation
Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire : Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Mesures de protection : Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

| | | |
|---|---|--|
| Couleur | : | blanc |
| Odeur | : | caractéristique |
| Point de fusion/point de congélation | : | Donnée non disponible Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Inflammabilité | : | Aérosol extrêmement inflammable. |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Point d'éclair | : | Donnée non disponible, Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Température de décomposition | : | Donnée non disponible Non applicable |
| | | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. |
| pH | : | env. 7 (20 °C) |
| Viscosité Viscosité, cinématique | : | Donnée non disponible Non applicable |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | soluble |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

| | | |
|---|---|---|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Donnée non disponible Non applicable |
| Pression de vapeur | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Densité relative | : | 0,736 |
| Densité de vapeur relative | : | Donnée non disponible non déterminé |
| Caractéristiques de la particule Taille des particules | : | Donnée non disponible, Non applicable |

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

| | | |
|-----------------------|---|--|
| Réactions dangereuses | : | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
|-----------------------|---|--|

10.4 Conditions à éviter

| | | |
|---------------------|---|--|
| Conditions à éviter | : | Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. |
|---------------------|---|--|

10.5 Matières incompatibles

| | | |
|-------------------|---|--|
| Matières à éviter | : | Acides forts et bases fortes Oxydants forts |
|-------------------|---|--|

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

- Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible
Non classé
- Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20000
Atmosphère de test: gaz
Méthode: Estimation de la toxicité aiguë
- Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Donnée non disponible
Non classé

Composants:

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,6 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.200 mg/kg

diméthoxyméthane:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 6.423 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 1.500 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

benzoate de sodium:

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 12,2 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α -cyano-3-phénoxybenzyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 318 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 1,39 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

géraniol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.600 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

pralléthrine (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 417 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,658 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Remarques : Méthode de calcul

Remarques : Peut provoquer une sensibilisation chez les personnes sensibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

Composants:

géraniol:

Espèce : Souris
Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible
Non classé

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

Composants:

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0,209 mg/l
Durée d'exposition: 28 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

diméthoxyméthane:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 6.990 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.120 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

benzoate de sodium:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 30,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 10 mg/l
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Danio rerio (poisson zèbre)

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α -cyano-3-phénoxybenzyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,00043 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

géraniole:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 22 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,75 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 13,1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

pralléthrine (ISO):

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour les poissons | : | CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,012 mg/l Durée d'exposition: 96 h |
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0062 mg/l Durée d'exposition: 48 h |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 72 h |
| Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) | : | 100 |
| Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) | : | 100 |

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

butane:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

propane:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

isobutane:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α -cyano-3-phénoxybenzyle:

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

géraniol:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.

pralléthrine (ISO):

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

Biodégradabilité : Remarques: Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

propane:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,05

diméthoxyméthane:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0

benzoate de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1,88

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α -cyano-3-phénoxybenzyle:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 5,79 - 6,09

géraniol:

Bioaccumulation : Remarques: Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,6

pralléthrine (ISO):

Bioaccumulation : Remarques: Le produit peut s'accumuler dans les organismes.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 4,49

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates:

Répartition entre les compar- : Remarques: Mobile dans les sols

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

timents environnementaux

2,2-diméthyl-3-(2-méthylprop-1-enyl)cyclopropanecarboxylate de α -cyano-3-phénoxybenzyle:

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile
timents environnementaux

pralléthrine (ISO):

Répartition entre les compar- : Remarques: immobile
timents environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

butane:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

propane:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

isobutane:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% d'aromates:

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

géraniol:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

pralléthrine (ISO):

Evaluation : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le contenu/le récipient partiellement vide dans un centre de collecte pour déchets spéciaux ou le remettre au point de vente.
Après utilisation conforme aux instructions du produit, éliminez le récipient entièrement vide avec les déchets urbains.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950

ADR : UN 1950

RID : UN 1950

IMDG : UN 1950

IATA (Cargo) : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

Version 10.1 Date de révision: 09.12.2024 Numéro de la FDS: C6733 Date de dernière parution: 19.11.2024
Date de la première version publiée: 19.11.2024

ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS
IATA (Cargo) : Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

| | Classe | Risques subsidiaires |
|---------------------|--------|----------------------|
| ADN | : 2 | 2.1 |
| ADR | : 2 | 2.1 |
| RID | : 2 | 2.1 |
| IMDG | : 2.1 | |
| IATA (Cargo) | : 2.1 | |

14.4 Groupe d'emballage

ADN
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1

ADR
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Étiquettes : 2.1
Code de restriction en tunnels : (D)

RID
Groupe d'emballage : Non réglementé
Code de classification : 5F
Numéro d'identification du danger : 23
Étiquettes : 2.1

IMDG
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : 2.1
EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203
Instruction d'emballage (LQ) : Y203
Groupe d'emballage : Non réglementé
Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN
Dangereux pour l'environnement : oui

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

ment

ADR

Dangereux pour l'environnement : oui

RID

Dangereux pour l'environnement : oui

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- | | | |
|---|---|--|
| REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) | : | Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 40 |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs | : | Non applicable |
| REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). | : | Non applicable |
| Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux | : | Non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)
Classe de pollution de l'eau : pollue fortement l'eau

Composés organiques volatils : Contenu en composés organiques volatils (COV): 352,54 g/l

Autres réglementations:

Règlement (UE) no 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

| | |
|------|---|
| H220 | : Gaz extrêmement inflammable. |
| H225 | : Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| H280 | : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | : Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | : Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | : Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | : Toxique par inhalation. |
| H332 | : Nocif par inhalation. |
| H400 | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H413 | : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. |

Texte complet pour autres abréviations

| | |
|-----------------|--|
| Acute Tox. | : Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Asp. Tox. | : Danger par aspiration |
| Eye Dam. | : Lésions oculaires graves |
| Eye Irrit. | : Irritation oculaire |
| Flam. Gas | : Gaz inflammables |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 19.11.2024 |
| 10.1 | 09.12.2024 | C6733 | Date de la première version publiée: 19.11.2024 |

| | | |
|-------------|---|-------------------------|
| Flam. Liq. | : | Liquides inflammables |
| Press. Gas | : | Gaz sous pression |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |
| Skin Sens. | : | Sensibilisation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Voir les rubriques: 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 13.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité : L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Gesal Protect Dual Spray insecticide

| | | | |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|
| Version 10.1 | Date de révision: 09.12.2024 | Numéro de la FDS: C6733 | Date de dernière parution: 19.11.2024 Date de la première version publiée: 19.11.2024 |
|-----------------|---------------------------------|----------------------------|---|

Classification du mélange:

Flam. Aerosol 1 H222, H229

Aquatic Acute 1 H400

Aquatic Chronic 1 H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Les points sur lesquels des modifications ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR